

Ce communiqué ne constitue pas une offre de titres financiers ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

**COMMUNIQUE DE PRESSE RELATIF AU DEPOT
D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE**



Fimalac

INITIEE PAR LA SOCIETE GROUPE MARC DE LACHARRIERE

PRESENTEE PAR



BNP PARIBAS



CRÉDIT AGRICOLE
CORPORATE & INVESTMENT BANK



SOCIETE GENERALE
Corporate & Investment Banking

PRIX DE L'OFFRE :

131 euros par action Fimalac (coupon détaché)

DUREE DE L'OFFRE : 10 jours de négociation

Le calendrier de l'offre sera déterminé par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») conformément aux dispositions de son règlement général



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Le présent communiqué relatif au dépôt, le 30 mai 2017, par Groupe Marc de Lacharrière auprès de l'AMF d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de Fimalac, a été établi et diffusé en application des dispositions des articles 231-16 III et 231-17 du règlement général de l'AMF.

Cette offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Le projet de note d'information est disponible sur les sites Internet de Fimalac (www.fimalac.com) et de l'AMF (www.amf-france.org), et peut être obtenu sans frais auprès de :

- Groupe Marc de Lacharrière, au 97 rue de Lille 75007 Paris et au siège social ;
- BNP Paribas, 4 rue d'Antin, 75002 Paris ;
- Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, 12, place des Etats-Unis – 92120 Montrouge ; et
- Société Générale, CORI/COR/FRA, 75886 Paris cedex 18.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment, juridiques, financières et comptables de Groupe Marc de Lacharrière seront mises à la disposition du public, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée selon les mêmes modalités.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 231-13, 233-1, 1° et suivants du règlement général de l'AMF, Groupe Marc de Lacharrière, société anonyme de droit français au capital de 30.932.736 euros, dont le siège social est situé 11 bis, rue Casimir Périer, 75007 Paris, France (adresse de correspondance : 97 rue de Lille, 75007 Paris), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 331 604 983 (« **Groupe Marc de Lacharrière** », « **GML** » ou l'« **Initiateur** »), s'est engagée de manière irrévocable auprès de l'AMF à proposer à tous les actionnaires de F. Marc de Lacharrière (Fimalac), société anonyme de droit français au capital de 108.680.000 euros, dont le siège social est situé 97, rue de Lille, 75007 Paris, et immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 542 044 136 (« **Fimalac** » ou la « **Société** ») et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment A du marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000037947, d'acquérir dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** ») qui serait, le cas échéant, suivie d'un retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** »), au prix unitaire de 131 euros par action (coupon détaché) (le « **Prix de l'Offre** »), sous réserve des termes et conditions de l'Offre exposés ci-après, la totalité des actions existantes (en ce compris les Actions Gratuites (telles que définies à la section 2.1.3 du projet de note d'information)) et non détenues par l'Initiateur ou assimilées à celles-ci, soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date du projet de note d'information, un nombre maximum de 1.461.354 actions représentant 5,92% du capital et 6,20% des droits de vote¹.

Il est précisé que :

- (i) les actions assimilées qui ne sont pas visées par l'Offre comprennent à la date du projet de note d'information² :
 - les actions Fimalac détenues par M. Marc Ladreit de Lacharrière, certains membres de sa famille et d'autres personnes liées à GML, qui agissent de concert avec GML (cf. sections 1.2.2 et 1.4 du projet de note d'information), représentant ensemble 0,74% du capital et 0,89% des droits de vote de la Société assimilées à celles détenues par l'Initiateur en application de l'article L. 233-9, I, 3° du code de commerce ;
 - les actions auto-détenues par la Société, représentant 0,19% du capital de la Société, assimilées à celles détenues par l'Initiateur en application de l'article L. 233-9, I, 2° du code de commerce.
- (ii) les Actions Gratuites (telles que définies à la section 2.1.3 du projet de note d'information) qui auront fait l'objet d'un Engagement de Liquidité (tels que définis à la section 2.1.3 du projet de note d'information) conclu préalablement à la clôture de l'Offre seront également assimilées aux actions détenues par l'Initiateur en application de l'article L. 233-9, 4° du code de commerce et ne pourront être ni apportées à l'Offre ni transférées à l'Initiateur dans le cadre d'un éventuel retrait obligatoire (cf. section 2.2).

A la date du projet de note d'information, à l'exception des actions ordinaires Fimalac et des Actions Gratuites (telles que définies à la section 2.1.3 du projet de note d'information), il n'existe, à la connaissance de l'Initiateur,

¹ Sur la base d'un nombre total au 15 mai 2017 de 24.700.000 actions et 25.121.244 droits de vote de la Société, en application des dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF (information communiquée par la Société).

² Sur la base d'un nombre total au 15 mai 2017 de 24.700.000 actions et 25.121.244 droits de vote de la Société, en application des dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF (information communiquée par la Société).

aucun autre droit, titre de capital ou instrument financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

L'Offre est présentée par BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et Société Générale (les « **Etablissements Présentateurs** »). Seuls BNP Paribas et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, garantissent, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF et sera ouverte pour une durée de dix (10) jours de négociation, selon un calendrier qui sera défini par l'AMF.

2. CONTEXTE DE L'OFFRE

2.1 Intérêts et motifs de l'Offre

A la date du projet de note d'information, l'Initiateur détient³ :

- directement, 23.010.282 actions, représentant 93,16% du capital et 92,72% des droits de vote de la Société ; et
- de concert avec M. Marc Ladreit de Lacharrière, certains membres de sa famille et d'autres personnes liées à GML (*cf.* sections 1.2.2 et 1.4 du projet de note d'information), 23.192.450 actions Fimalac représentant 93,90% du capital et 93,61% des droits de vote de la Société (à l'exclusion des actions auto-détenues par la Société).

Le calendrier envisagé par GML pour cette Offre permet de proposer aux actionnaires minoritaires de Fimalac une sortie du capital à de bonnes conditions, GML ayant la possibilité de saisir actuellement une fenêtre de financement favorable pour emprunter à un taux d'intérêt bas avant une hausse possible et durable des taux d'intérêt.

Du point de vue boursier, l'Offre permet de répondre au manque de liquidité du titre Fimalac, les volumes échangés sur le marché s'avérant plus faibles qu'attendu au cours de ces derniers mois. De plus, des mouvements spéculatifs reposant sur l'attente d'une sortie de la cote ont entraîné une volatilité inhabituelle du cours de l'action Fimalac. L'Offre assurerait aux actionnaires une liquidité immédiate, à un prix faisant ressortir une prime par rapport aux cours de bourse.

Par ailleurs, certaines des activités de Fimalac ont connu une conjoncture difficile depuis fin 2015, notamment celles liées au tourisme, aux loisirs ou aux divertissements. Si l'environnement économique incertain et les facteurs de risques devaient perdurer pour ces activités, les résultats futurs du Groupe pourraient en être négativement affectés dans les hypothèses pessimistes.

³ Sur la base d'un nombre total au 15 mai 2017 de 24.700.000 actions et 25.121.244 droits de vote de la Société, en application des dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF (information communiquée par la Société).

Au moyen de cette Offre, GML propose aux actionnaires de Fimalac des primes de 19,1% sur le cours de clôture de l'action Fimalac du 12 mai 2017, jour de négociation précédant l'annonce de l'opération le 15 mai 2017, de 20,2% sur la moyenne pondérée par les volumes des cours de bourse sur une période de 3 mois et de 40,5% sur la moyenne pondérée par les volumes des cours de bourse sur les deux dernières années précédant l'annonce de l'opération.

De plus, la Société n'envisage pas d'avoir recours aux marchés financiers actions dans l'avenir pour se financer. De surcroît, les coûts récurrents induits par la cotation sur Euronext Paris et les contraintes réglementaires afférentes semblent aujourd'hui disproportionnés par rapport à la faible liquidité de l'action, et plus généralement au bénéfice de la cotation.

Pour ces raisons, l'Initiateur a l'intention, si les conditions sont réunies à l'issue de l'Offre, de mettre en œuvre un Retrait Obligatoire, conformément aux dispositions des articles 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF, afin de se voir transférer les actions non présentées à l'Offre en contrepartie d'une indemnité de 131 euros par action (coupon détaché), égale au Prix de l'Offre, nette de tous frais.

Dans cette perspective, l'Initiateur a mandaté les Etablissements Présentateurs, qui ont procédé à une évaluation des actions Fimalac. Conformément à l'article 261-1 du règlement général de l'AMF, Fimalac a par ailleurs nommé par décision du conseil d'administration de Fimalac du 15 mai 2017, le cabinet Associés en Finance en qualité d'expert indépendant, aux fins d'établir un rapport sur les conditions et modalités financières de l'Offre suivie, le cas échéant, d'un Retrait Obligatoire.

Les éléments d'appréciation du Prix de l'Offre sont présentés à la section 3 du projet de note d'information. Le rapport de l'expert indépendant nommé par Fimalac sera intégralement reproduit dans la note en réponse de la Société.

2.2 Intention de l'Initiateur pour les douze mois à venir

Stratégie

Fimalac entend poursuivre son activité dans la continuité de la stratégie actuellement suivie. L'Offre n'a aucun impact direct sur sa politique industrielle, commerciale et financière.

Orientation en matière d'emploi

L'Offre n'aura aucune conséquence directe sur l'orientation en matière d'emploi.

Politique de distribution de dividendes

Le conseil d'administration de la Société a décidé, lors de sa réunion du 6 avril 2017, de soumettre au vote de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 13 juin 2017 la distribution d'un dividende de 2,10 euros par action. Le prix de l'Offre, exprimé dividende détaché, tient compte de cette proposition de dividende.

L'Initiateur réexaminera la politique de distribution de dividendes de la Société, le cas échéant, à l'issue du Retrait Obligatoire, conformément aux lois applicables et aux statuts de la Société, et en fonction de sa capacité distributive et de ses besoins de financement.

Composition des organes sociaux et de direction après l'Offre

L'Initiateur réexaminera la composition des organes sociaux et du conseil d'administration de Fimalac, le cas échéant, à l'issue du Retrait Obligatoire.

Synergies, gains économiques et perspective d'une fusion

L'Offre ne s'inscrit pas dans un projet de rapprochement avec d'autres sociétés. Le cas échéant, l'Initiateur se réserve la faculté d'étudier l'opportunité d'une fusion entre la Société et GML à l'issue du Retrait Obligatoire.

Retrait Obligatoire et radiation d'Euronext Paris

Si, à l'issue de l'Offre, le nombre d'actions acquises par l'Initiateur le permet, conformément aux dispositions des articles 237-14 à 237-16 du règlement général de l'AMF, l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF, dans un délai de dix (10) jours de négociation à compter de la publication du résultat de l'Offre, et, en tout état de cause, dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la clôture de l'Offre, la mise en œuvre du Retrait Obligatoire par transfert des actions Fimalac qui n'auraient pas été présentées à l'Offre (autres que les Actions Gratuites Assimilées, ainsi que décrit dans le paragraphe suivant, et celles détenues par les personnes agissant de concert avec lui) à condition toutefois qu'elles ne représentent pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de la Société.

Il est précisé qu'aux fins de la détermination de l'atteinte par l'Initiateur de ce seuil de 95% du capital et des droits de vote de la Société, seront réputées détenues par l'Initiateur, outre les actions qui lui auront été apportées dans le cadre de l'Offre et celles détenues par les personnes agissant de concert avec lui, les Actions Gratuites ayant fait l'objet d'un Engagement de Liquidité préalablement à la clôture de l'Offre ainsi que décrit au paragraphe 2.1.3 du projet de note d'information et les actions auto-détenues par la Société.

En cas de Retrait Obligatoire, il est prévu que les actions Fimalac qui n'auraient pas été présentées à l'Offre (autres que les Actions Gratuites Assimilées, les actions auto-détenues par la Société et celles détenues par les personnes agissant de concert avec l'Initiateur) seront transférées à l'Initiateur moyennant une indemnisation de leur titulaire pour un montant identique au prix de l'Offre, soit 131 euros par action Fimalac (coupon détaché). Les actions Fimalac seront radiées d'Euronext Paris le jour de négociation suivant la mise en œuvre du Retrait Obligatoire.

L'Initiateur se réserve également la faculté, dans l'hypothèse où (i) il viendrait à détenir ultérieurement, directement ou indirectement, au moins 95% des droits de vote de Fimalac (en prenant en considération les Actions Gratuites Assimilées), et où (ii) un retrait obligatoire n'aurait pas été mis en œuvre dans les conditions visées ci-avant, de déposer auprès de l'AMF un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions Fimalac qui ne seront pas détenues directement ou indirectement par lui, dans les conditions visées aux articles 236-1 et suivants et 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où il ne serait pas en situation de mettre en œuvre le Retrait Obligatoire, l'Initiateur se réserve le droit de demander à Euronext Paris la radiation des actions de la Société du marché réglementé d'Euronext Paris.

Une telle radiation pourrait notamment intervenir, dans les conditions énoncées à l'article P. 1.4.2 du Livre II des Règles de marché d'Euronext, à l'issue d'une offre publique réalisée selon la procédure normale, si (i) GML détenait, seul ou de concert, 90% au moins des droits de vote de la Société à la date de la demande de radiation, (ii) le montant total négocié sur les actions de la Société sur les 12 derniers mois précédant la demande de radiation représentait moins de 0,5% de la capitalisation boursière de la Société, (iii) la demande de radiation était déposée après qu'un délai de 180 jours (calendaires) se soit écoulé entre l'offre publique réalisée selon la procédure normale et la présente Offre, (iv) GML s'engageait pour une période de 3 mois à compter de la clôture de l'offre publique réalisée selon la procédure normale à acquérir, à un cours égal à celui de l'offre, les actions des actionnaires minoritaires qui n'auraient pas été apportées à l'offre, et (v) GML s'engageait pour une période transitoire d'un exercice financier annuel suivant l'année durant laquelle la radiation de la Société prenait effet à publier tout franchissement qu'il effectuerait à la hausse ou à la baisse du seuil de 95% du capital social ou des droits de vote de la Société, et à ne pas proposer directement ou indirectement à l'ordre du jour d'une assemblée générale des actionnaires de la Société la modification de sa forme sociale pour devenir une société par actions simplifiée.

Il est rappelé qu'en vertu des articles 6905/1 et suivants des Règles de marché harmonisées Euronext, Euronext Paris peut radier les titres admis sur ses marchés à la demande écrite de l'émetteur, qui doit indiquer les raisons de sa demande. Euronext Paris n'est susceptible d'accepter une telle demande que si la liquidité des actions est fortement réduite à l'issue de l'Offre et que la radiation de la cote n'est pas contraire à l'intérêt du marché, et dans le respect des règles de marché d'Euronext, sous réserve du droit d'opposition de l'AMF. Euronext Paris pourrait ainsi décider de ne pas procéder à la radiation d'actions telle que demandée par un émetteur si une telle radiation devait porter préjudice au fonctionnement équitable, ordonné et efficace du marché. Euronext Paris pourrait également subordonner une radiation des titres à toutes conditions supplémentaires qu'elle jugerait appropriées.

2.3 Accords susceptibles d'avoir une incidence sur l'appréciation ou l'issue de l'Offre

GML agit de concert avec M. Marc Ladreit de Lacharrière et certains membres de sa famille⁴. Par ailleurs, MM. Bernard de Lattre (membre du conseil d'administration de Fimalac) ainsi que Mme Véronique Morali ont conclu avec GML, le 29 mai 2017, un accord de concertation, constitutif d'une action de concert au sens de l'article L. 233-10 du code de commerce, aux termes duquel les parties s'engagent notamment à se consulter en amont de toute délibération du conseil d'administration ou de l'assemblée générale des actionnaires de Fimalac à laquelle l'une d'elles participerait. Le détail de la participation au capital de Fimalac de chacune des personnes agissant de concert avec GML est décrit à la section 1.2.2 du projet de note d'information.

Sous réserve des Engagements de Liquidité relatifs aux Actions Gratuites qui pourraient être conclus, tel que décrit à la section 2.1.3 du projet de note d'information, et de l'accord de concertation décrit ci-dessus, il n'existe aucun accord lié à l'Offre ou susceptible d'avoir un impact significatif sur l'appréciation de l'Offre ou son issue.

3. TERMES DE L'OFFRE

Dans le cadre de cette Offre qui sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir auprès des actionnaires de Fimalac, au Prix de l'Offre, toutes les actions Fimalac qui seront présentées à l'Offre pendant une période de dix (10) jours de négociation, sous réserve des termes et conditions de l'Offre exposés ci-après.

Le Prix de l'Offre tient compte de la décision du conseil d'administration de la Société de soumettre au vote de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 13 juin 2017, la distribution d'un dividende de 2,10 euros par action.

⁴ v. Déclarations de franchissements de seuils du 9 février 2016 (AMF D&I n°216C0457) et du 21 avril 2017 (AMF D&I n°217C0845) en application des dispositions de l'article 233-7 du code de commerce.

4. CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'OFFRE

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier, et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

Un calendrier indicatif est proposé ci-dessous :

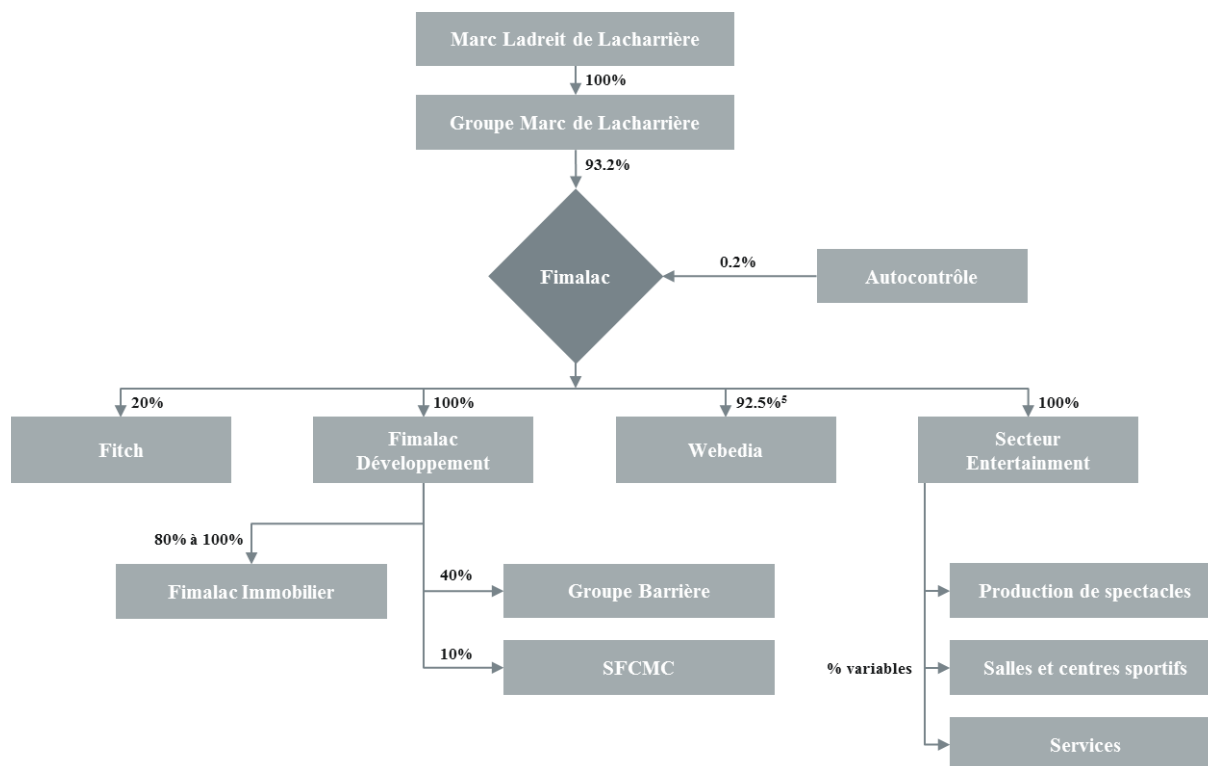
30 mai 2017	Dépôt de l'Offre et du projet de note d'information de l'Initiateur auprès de l'AMF Mise à disposition du public et mise en ligne du projet de note d'information sur le site Internet de l'AMF et sur le site Internet de la Société
6 juin 2017	Dépôt à l'AMF du projet de note en réponse de la Société comprenant le rapport de l'expert indépendant et mise à disposition du public et mise en ligne sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) dudit projet de note en réponse
20 juin 2017	Déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa sur la note d'information de l'Initiateur et de la note en réponse de la Société et mise à disposition du public et mise en ligne sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) de la note d'information de l'Initiateur et de la note en réponse de la Société
21 juin 2017	Mise à disposition du public et mise en ligne sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) du document intitulé "Autres Informations" relatif aux caractéristiques juridiques, financières et comptables de l'Initiateur et diffusion du communiqué informant de la mise à disposition de ces informations
21 juin 2017	Mise à disposition du public et mise en ligne sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) du document "Autres Informations" relatif aux caractéristiques juridiques, comptables et financières de la Société et diffusion du communiqué informant de la mise à disposition de ces informations
22 juin 2017	Ouverture de l'Offre
6 juillet 2017	Clôture de l'Offre
7 juillet 2017	Publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre
17 juillet 2017	Mise en œuvre du Retrait Obligatoire, le cas échéant

5. SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS D'APPRECIATION DU PRIX OFFERT

Les éléments d'appréciation du Prix de l'Offre, à savoir 131 euros (dividende de 2,10 euros détaché) par action Fimalac, ont été établis par les Etablissements Présentateurs, pour le compte de l'Initiateur et en plein accord avec ce dernier (notamment en ce qui concerne les différentes méthodes de valorisation et les hypothèses retenues), à partir d'informations publiquement disponibles et d'informations écrites ou orales communiquées par la Société ou au nom de celle-ci. Ces informations qui ont été considérées réalistes et raisonnables, n'ont fait l'objet d'aucune vérification indépendante de la part des Etablissements Présentateurs.

Il est rappelé que le Prix de l'Offre tient compte de la décision du conseil d'administration de soumettre au vote de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 13 juin 2017, la distribution d'un dividende de 2,10 euros par action Fimalac.

L'appréciation du Prix de l'Offre a été menée à partir d'une approche multicritères reposant sur des méthodes et références d'évaluation usuelles et appropriées à l'opération envisagée, tout en prenant en compte les spécificités de Fimalac, holding d'investissement coté détenant plusieurs filiales et participations cotées et non cotées, comme présenté dans l'organigramme suivant :



Résumé de la valorisation de Fimalac - Actif Net Réévalué

La valeur retenue pour le prix de l'Offre est de 131 euros par action (dividende de 2,10 euros détaché), soit la résultante du scénario central qui prend en considération une cession potentielle de la participation de Fimalac au sein de Fitch aujourd'hui, étant donné l'accord avec Hearst et l'existence d'une option de vente à durée indéterminée au bénéfice de Fimalac qui est exerçable dès aujourd'hui.

⁵ Pourcentage de détention sur le capital dilué.

Activités / filiales	% de détention	Quote part des fonds propres détenus par Fimalac (M€)				Equivalent prix par action Fimalac (€)			
		Min.	Moy.	Scenario central	Max.	Min.	Moy.	Scenario central	Max.
Fitch	20%	1 151	1 354	1 502	1 558	47	55	61	63
Groupe Barrière	40%	218	244	244	271	9	10	10	11
SFCMC	10%	22	33	33	44	1	1	1	2
Fimalac Entertainment	100%	25	33	33	40	1	1	1	2
Webedia	92%	624	682	682	740	25	28	28	30
Fimalac Immobilier	n.a.	284	319	319	354	12	13	13	14
Frais de holding	n.a.	(222)	(222)	(222)	(222)	(9)	(9)	(9)	(9)
Passage de la VE au FP	n.a.	636	636	636	636	26	26	26	26
Total		2 738	3 079	3 227	3 420	111	125	131	139

		€			
Cours de l'action Fimalac au 28/04/2017	106.3	+4.5%	+17.5%	+23.1%	+30.5%
Moyenne pondérée 3 mois	109.6	+1.3%	+13.9%	+19.4%	+26.5%
Moyenne pondérée 6 mois	104.0	+6.8%	+20.0%	+25.8%	+33.3%
OPAS de 2016 (net de dividendes)	98.9	+12.3%	+26.3%	+32.3%	+40.3%

Niveau de prime extériorisée par le Prix de l'Offre selon les différents cours de référence de l'action Fimalac

Au 28/04/2017	Action Fimalac	Prime induite, sur la base d'un prix d'offre de 131€
Dernier cours de bourse au 28/04/2017	106.3	+23.1%
Cours moyen pondéré sur 1 mois	107.3	+22.0%
Cours moyen pondéré sur 3 mois	109.6	+19.4%
Cours moyen pondéré sur 6 mois	104.0	+25.8%
Cours moyen pondéré sur 12 mois	103.1	+26.9%
Cours le plus haut 12 mois (16/01/2017)	118.3	+10.6%
Cours le plus bas 12 mois (24/05/2016)	95.9	+36.5%
Prime sur OPAS de 2016 (net de dividendes)	98.9	+32.3%

6. CONTACTS

Communication et Relations investisseurs :

Robert GIMENEZ, +33 1 47 53 61 73

Jacques TOUPAS, +33 1 47 53 61 53

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France, à l'exception de ceux dans lesquels une telle diffusion est autorisée par les lois et règlements applicables.

La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Groupe Marc de Lacharrière décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.